



LE FIGARO

Rachel Lambert : «Une décision qui rajoute de la violence à la violence»



RÉACTIONS - L'épouse et le neveu de Vincent Lambert envisagent un recours devant le Conseil d'État, après la décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne de maintenir en vie ce tétraplégique de 37 ans.

Malgré la décision de justice, sa famille reste divisée sur le sort de Vincent Lambert. Ce tétraplégique de 37 ans est en état de conscience minimale sans espoir de récupération depuis cinq ans. Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est revenu jeudi sur la décision d'euthanasie passive prise par les médecins de l'hôpital de Reims. Le choix d'arrêter l'alimentation et l'hydratation artificielle du jeune homme avait été pris en accord avec Rachel Lambert, la femme de la victime, et son neveu François Lambert. Or, les parents, une sœur et un demi-frère de Vincent Lambert étaient, eux, opposés à l'arrêt du traitement.

Rachel Lambert et François Lambert envisagent d'ores et déjà un recours devant le Conseil d'État. «Cette décision ajoute de la violence à la violence», selon l'épouse de Vincent Lambert. «Pour moi c'est une triste nouvelle, on l'a sauvé? on l'a sauvé de quoi? et l'a sauvé pourquoi? on l'a sauvé contre lui?» a-t-elle déclaré sur RTL. «Pour moi ce qui est le plus terrible ce qu'on considère que Vincent n'est que cette personne qui est alitée, on renie sa personnalité tout ce qui l'a pu exprimer avant».

«C'est assez bizarre de donner raison à des arguments qui ne sont pas viables juridiquement», juge le neveu de Vincent, qui soutient la position de Rachel, devant les caméras de BFMTV. Peu de temps auparavant, son avocat avait fait part de son incompréhension. «**La loi Leonetti à mon sens s'applique**, et je ne vois pas comment le tribunal aurait pu en juger autrement», déclarait Me Bruno

Lorit. «Cette décision risque de créer une jurisprudence fâcheuse pour l'ensemble des patients pauci-relationnels (en état de conscience minimale, NDLR) qui risquent de se voir retirés du champ d'application de la loi Leonetti», a déclaré l'avocat.

Viviane Lambert, la mère de Vincent est soulagée. «Nous avons fait confiance à la justice», confie-t-elle. Quant à un possible recours en appel du CHU de Reims, Viviane Lambert répond: «On veut sa mort un point c'est tout, c'est aberrant, c'est irrespectueux, c'est odieux». De son côté, l'avocat des parents se félicite de la décision. «On a sauvé la vie de Vincent», déclare Me Jean Paillot. «C'est une victoire du droit, c'est **une lecture de la loi Leonetti à la lumière de la dignité**. C'est une victoire pour tous les handicapés», ajoute-t-il. «Le tribunal a reconnu que Vincent n'était ni malade ni en fin de vie et la loi ne pouvait pas s'appliquer. Dans le cas de Vincent les éléments pour arrêter l'alimentation ne sont pas réunis», conclut l'avocat.

Les médecins du CHU de Reims ne sont pas du même avis. «J'ai le sentiment que les volontés de Vincent n'ont pas été respectées», déclare le docteur Éric Kariger, le chef du service de médecine palliative du CHU de Reims. «C'est **une remise en cause de la loi Leonetti** dans sa justesse et son équilibre, ce qui en tant que citoyen m'inquiète particulièrement», a encore déclaré le Dr Kariger. «C'est à la déontologie et à la profession médicale de définir la notion d'obstination déraisonnable. Aujourd'hui, j'ai le sentiment que certains ont pris notre place», a encore commenté le médecin. «On va prendre le temps d'analyser les motivations du tribunal avant de proposer éventuellement un recours auprès du Conseil d'État», a déclaré à l'AFP Me Catherine Weber-Seban, qui défend le CHU.

La ministre de la Santé, Marisol Touraine, souligne pour sa part l'ambiguïté mise au jour par la décision du tribunal administratif. «**À l'évidence, la loi aujourd'hui ne suffit pas**». La loi actuelle, a-t-elle ajouté, «comporte des ambiguïtés qu'il faut lever puisqu'on voit bien qu'il y a des appréciations différentes entre les médecins, la famille et les juges sur ce que cette loi permet de faire». François Hollande a réaffirmé mardi sa volonté de voir adopter une loi permettant «dans un cadre strict», à une personne atteinte d'une maladie incurable de demander une «assistance médicalisée pour terminer sa vie en dignité».